



Nom de l'Association : ENTENTE SPORTIVE PORNICHE FOOTBALL

Siège social : Complexe sportif Guy AUBRY avenue de Prieux 44380 PORNICHE

Ligue Régionale : ATLANTIQUE

District de : LOIRE - ATLANTIQUE

STATUTS

I - CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL

ARTICLE 1. – L'association dite ENTENTE SPORTIVE PORNICHE FOOTBALL est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association a été déclarée à la Sous-Préfecture de SAINT-NAZAIRE sous le n° 3 / 03817 le 20 août 1940 (journal officiel du 23/09/1940).

ART. 2 - Cette association a pour objet de promouvoir la pratique et le développement du football. Sa durée est illimitée.

ART. 3 - Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, la participation et l'organisation de compétitions, les conférences et cours sur les questions sportives, et l'organisation de manifestations pouvant aider l'association à la réalisation de ses objectifs.

ART. 4 - Son siège social est fixé à : Complexe Sportif Guy AUBRY Avenue de PRIEUX 44380 PORNICHE

II - COMPOSITION - CONDITIONS D'ADHESION - COTISATION PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

ART. 5 - L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

a) Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.

b) Le titre de membre d'honneur peut-être décerné par le Comité Directeur sur proposition d'un membre, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

ART. 6 - L'admission des membres est effective après avoir payé la cotisation annuelle.

Chaque membre :

a) S'engage à respecter les présents statuts qui lui seront communiqués à sa demande, lors de son entrée dans l'association.

b) S'interdit toute discussion ou participation au titre de l'association à des manifestations présentant un caractère politique ou confessionnel.

Les taux de cotisation annuelle sont fixés par le Comité Directeur et annoncés à l'Assemblée Générale.

ART. 7 - La qualité de membre se perd :

a) Par décès.

b) Par la démission, prononcée par écrit au Président de l'association ou pour absence non justifiée supérieure à 2 mois

c) Par l'exclusion, prononcée par le Comité Directeur pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur.

d) Par la radiation, prononcée par le Comité Directeur pour non paiement de la cotisation.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications au Comité Directeur lors d'un entretien contradictoire.

III - AFFILIATION

ART. 8 - L'association est affiliée à la Fédération Française de Football.

Elle s'engage :

a) A se conformer entièrement aux statuts et règlements de cette fédération ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale et du District dont elle relève.

b) A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

IV - ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

ART. 9 - L'association est administrée par un Comité Directeur de 21 membres élus lors de l'assemblée générale et renouvelable par tiers chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Est électeur tout membre âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité Directeur toute personne majeure au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Toute candidature devra être déposée auprès de la présidence au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs de ces nouveaux membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

ART 10 - Le Comité Directeur élit chaque année son bureau comprenant :

1 Président, 2 Vice-Présidents, 2 Secrétaires, 2 Trésoriers.

Le bureau se réunit soit : sur convocation de son Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association ou à la demande d'au moins trois membres de celui-ci.

En cas de vacance supérieure à trois mois, le Comité Directeur nomme provisoirement un remplaçant.

ART 11 - Le Comité Directeur se réunit sur la convocation de son Président ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association mais au minimum tous les deux mois.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont transcrites dans des procès-verbaux approuvés par le Comité Directeur et signés par le Président et le Secrétaire.

La présence des 2/3 des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations. Faute d'avoir ce nombre, le Comité Directeur peut se réunir à nouveau dans un délai de 3 jours, dans les mêmes formes et délibérer alors valablement à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni en raison de celle de membre du bureau.

ART 12 - Le Comité Directeur est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus, dans la limite des objectifs de l'association et le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

a) Il peut autoriser tous les actes et opérations permis à l'association qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

b) Il se prononce sur les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

c) Il attribue les éventuels titres de membres d'honneur.

ART 13 - Le Président assure l'exécution des décisions du Comité Directeur, dirige et surveille l'administration générale de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Les Vice-Présidents remplacent le Président dans ses fonctions en cas d'empêchement ou sur délégation de celui-ci.

Le Secrétaire assiste le Président dans sa tâche, rédige les procès verbaux des séances, effectue le travail administratif de l'association, classe et conserve les archives de l'association. Il est aidé dans sa fonction par un secrétaire-adjoint.

Le Trésorier tient les comptes de l'association, recouvre les créances, paie les dépenses. Il est aidé dans sa fonction par un trésorier-adjoint.

ART 14 - Les assemblées générales de l'association se composent de tous les membres âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée générale et à jour de leurs cotisations.

Elles se réunissent sur convocation du Président ou sur la demande de membres représentant au moins le quart des adhérents.

Les convocations aux assemblées générales seront communiquées 15 jours avant, par voie de presse ou par tout autre moyen.

La Présidence de l'assemblée générale appartient au Président ou en son absence au 1^{er} Vice-Président et ainsi de suite. Son bureau est celui du Comité Directeur.

Les délibérations sont constatées par des procès verbaux signés par le Président et le secrétaire.

Seuls auront droit de vote, les membres présents. Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent pourra présenter au maximum trois procurations.

ART 15 - L'assemblée générale ordinaire se déroule au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués dans les conditions fixées à l'article 14 des présents statuts.

L'assemblée est informée des rapports sur la gestion, notamment sur la situation morale et financière de l'association.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 9 des présents statuts.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents.

Toutes les décisions sont prises à main levée, sauf sur demande d'un seul participant les votes doivent être émis à bulletin secret.

ART 16 - L'assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les conditions fixées à l'article 14 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée doit se composer du quart de ses membres ayant droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises obligatoirement à la majorité des membres présents et à main levée sauf si un membre présent demande le vote secret.

V - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE

ART 17 - Les ressources de l'association se composent :

- Du produit des cotisations,
- Des subventions éventuelles de l'Etat, de la Région, du Département, de la Commune, des Etablissements publics,
- Du produit de diverses activités et manifestations,
- Du mécénat ou du partenariat,
- De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

ART 18 - COMPTABILITE

Il est tenu à jour une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

VI - MODIFICATIONS des STATUTS et DISSOLUTION

ART 19 - Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur la proposition du Comité Directeur.

ART 20 - L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations sportives ou humanitaires, désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

VII - REGLEMENT INTERIEUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

ART 21 - Le règlement intérieur est établi par le Bureau et validé par le Comité Directeur. Les modifications qui sont immédiatement exécutoires seront présentées pour vote lors d'une réunion du Comité Directeur.

ART 22 - Le Président doit effectuer à la Préfecture et à la Direction Départementale de la jeunesse et des sports, dans les 3 mois, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- 1° les modifications apportés aux statuts,
- 2° le changement de titre de l'association,
- 3° le transfert du siège social,
- 4° les changements survenus au sein du Comité Directeur.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à PORNICHET le 06 JUIN 2008

Sous la présidence de Monsieur GOURMELON Gérard assisté de MM BELLORGE Anthony (Vice - Président) –

NICOLAS Didier (Vice - Président) - BODO Gilles (Secrétaire) - JOSSO Lucien (Trésorier) .

Pour le Comité Directeur de l'association :

Nom : GOURMELON

Nom : BODO

Prénom : Gérard

Prénom : Gilles

Adresse : 16 Avenue du POULIGOU 44380 PORNICHET

Adresse : Impasse des CUPRESSUS 44380 PORNICHET

Fonction au sein du Comité Directeur : Président

Fonction au sein du Comité Directeur : Secrétaire

Signature :

Cachet de l'association

Signature :